

Mis en ligne le 05/05/2023



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-092

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation de la circulation et stationnement rue Marcelin ALBERT et avenue du Général De GAULLE,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu l'article L511 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande formulée par la Médiathèque dans le cadre de la manifestation « SE CANTO », le 6 et 7 mai 2023,

Considérant que les mesures d'aménagement du stationnement doivent être prises afin de faciliter l'organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements proche de la halle, les samedi 06 et dimanche 07 mai 2023 de 13 heures à 20 heures dans l'avenue du Général De GAULLE et réservé aux véhicules de l'organisation. Dans la même période le stationnement et la circulation seront interdits rue Marcelin ALBERT de l'avenue Jean JAURES jusqu'aux containers de collecte.

ARTICLE 2 : La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 26 avril 2023

Le Maire,



Grégory DELFOUR